

# Personnel du Secrétariat

en date du 31 mars 2004

## DIRECTION GÉNÉRALE

Denis Leblanc, ing. Secrétaire et directeur général

## COORDINATION ET CONTENTIEUX

Lise Théberge Adjointe au secrétaire et directeur général  
 Diane Le Tarte Secrétaire exécutive  
 Lynn Laflamme Secrétaire  
 M<sup>e</sup> Manon Bonnier<sup>4</sup> Conseillère juridique  
 Josée Le Tarte<sup>5</sup> Technicienne juridique  
 Sylvie Frédette Secrétaire  
 Cathy Giguère<sup>2</sup> Secrétaire juridique  
 Sophie Martin<sup>2</sup> Secrétaire juridique

## BUREAU DU SYNDIC

Louis Tremblay, ing. Syndic  
 Rémi Alarent, ing. Syndic adjoint  
 Alexandre Khayat, ing. Syndic adjoint  
 Ginette Latulippe, ing. Syndic adjoint  
 Jean-Pierre Raymond, ing. Syndic adjoint  
 M<sup>e</sup> Melodie Sullivan Conseillère juridique  
 Carole Delcorde Secrétaire de direction  
 Christine Daffe Secrétaire  
 Jean-Guy Couture, ing.<sup>1</sup> Syndic correspondant  
 Pierre Sauvé, ing.<sup>1</sup> Syndic correspondant  
 Jean Vallée, ing.<sup>1</sup> Syndic correspondant

## DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Claude Lizotte, ing. Directeur  
 Elyse-Ann Demers Secrétaire de direction  
 Édith Girard, ing.<sup>1</sup> Agente de projets et agente d'information à l'assurance responsabilité professionnelle

## ADMISSION

Nicole Lévis<sup>4</sup> Conseillère à l'admission  
 Louise Chérit Adjointe à l'admission  
 Martine Mercader Adjointe à l'admission  
 Josée St-Germain Préposée aux examens d'admission  
 Élyse Cusson Préposée à l'admission  
 Francine Lapointe Préposée à l'admission

## SOUTIEN AUX NOUVEAUX MEMBRES

Jean-Pierre Chalifoux, ing. Conseiller aux nouveaux membres  
 Sylvie Laurendeau Préposée à l'expérience en génie  
 Karine Desjardins Préposée à l'examen professionnel  
 Nadine Léonard Préposée au parrainage

## INSCRIPTION

Pierrette Bourget Coordinatrice de l'inscription  
 Sylvie Trépanier Adjointe à l'inscription  
 Lucie Péloquin Préposée au tableau des membres  
 Ginette Éthier Préposée à l'inscription  
 Isabelle Gatien Préposée à l'inscription

## SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Gabriel Richard, ing. Conseiller principal  
 Yvon C. Dupuis, ing.<sup>1</sup> Conseiller en prévention de la pratique illégale

Robert Dufresne, ing.<sup>1</sup> Conseiller en prévention de la pratique illégale

Michel Blanchard Enquêteur  
 Gilles Dupuis<sup>1</sup> Enquêteur  
 Jacques Guibault, ing.<sup>1</sup> Conseiller en prévention de la pratique illégale

Jean Dumouchel Adjoint administratif  
 Gisèle Forand Secrétaire

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

Georges-Étienne Ménard, ing.<sup>6</sup> Inspecteur-enquêteur principal  
 Stephen A. Rowland, ing.<sup>1</sup> Inspecteur-enquêteur  
 André Champagne, ing.<sup>1</sup> Inspecteur-enquêteur  
 Gérald Lamoureux<sup>1</sup> Conseiller à l'inspection professionnelle  
 Céline Boulay Secrétaire  
 Ermithe Nazaire Secrétaire

## Inspecteurs contractuels

Nhan Pham An, ing.<sup>3</sup> Benny Poirier, ing.  
 Marcel Fortin, ing.<sup>3</sup> Claude Poirier, ing.<sup>3</sup>  
 Jean-Guy Moffatt, ing.<sup>3</sup> Jules Roireau, ing.  
 Raymond Moisan, ing.

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Robert Loisselle Conseiller en développement professionnel  
 Daniel Jolin Agent de formation  
 Louise Poissant Secrétaire

## DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Daniel Boismenu Directeur  
 Françoise L'Heureux Secrétaire de direction

## COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES ET CHOIX DE SOCIÉTÉ

Danielle Frank, ARP Conseiller en communications  
 Jean-Pierre Trudeau, ing. Conseiller - Recherche et choix de société

## PROMOTION DE LA PROFESSION ET PROJETS SPÉCIAUX

Malika Daoud Agente de projets  
 Annie Danten<sup>1</sup> Adjointe aux communications

## ÉDITIONS

Geneviève Terreault Coordinatrice des éditions  
 Michel Dubé<sup>1</sup> Infographiste

## ACCUEIL ET RÉCEPTION

Delcina LeBlanc Réceptionniste  
 Lise Pilotte Secrétaire-réceptionniste

## CENTRE DE DOCUMENTATION

Dovi Nyaku<sup>1</sup> Documentaliste

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION-FINANCES

Michèle C. Dumais, CA Directrice  
 Francine Beauchamp Adjointe à la Trésorerie et aux Ressources humaines

## TRÉSORERIE

Poste à combler Contrôleur  
 Sylvie Leroux, CGA Comptable et contrôleur par intérim  
 Liliana Constantinescu Technicienne comptable  
 Mélissa Daviault-Léveillé Technicienne comptable  
 Sylvie Chastellas<sup>2</sup> Technicienne comptable

## INFORMATIQUE

Pierre Couture Analyste-programmeur  
 Serge Sonier Analyste-programmeur  
 Juan Herrera Agent de développement bureautique  
 Gilles Martineau Agent de développement bureautique  
 Étienne Charpentier<sup>1</sup> Agent de développement bureautique

## SERVICES ADMINISTRATIFS

Marie-Angèle Gagnon, Adm.A. Conseillère à l'administration

## SERVICES AUXILIAIRES

Guy Dumont Coordinateur aux services auxiliaires  
 Alain Bérubé Préposé aux services auxiliaires  
 Martin Bissonnette Préposé aux services auxiliaires  
 Michel Fugère Pressier  
 Cinthia Bérubé<sup>2</sup> Commis aux services auxiliaires

1. Contractuel.
2. Numéraire.
3. Également enquêteur.
4. Également secrétaire du Comité de révision.
5. Également secrétaire du Comité de discipline.
6. Également secrétaire du Comité d'inspection professionnelle.

# Rapport du président

## BUREAU DU SYNDIC

En vertu de l'article 122 du Code des professions, le syndic a comme principal mandat de veiller à ce que les membres respectent la Loi sur les ingénieurs, ainsi que tous les règlements adoptés conformément à celle-ci. Il doit notamment veiller à ce que les dispositions du Code de déontologie des ingénieurs ou du Code des professions soient respectées par les membres de l'Ordre. En effet, l'ingénieur, en raison de son statut, est assujéti à plusieurs responsabilités professionnelles, notamment à un code de déontologie stipulant ses devoirs et obligations envers le public, son client et sa profession. Le syndic est chargé, en vertu du Code des professions, de contrôler cet aspect important de la pratique du génie.

Les activités du Bureau du syndic s'orientent suivant trois volets : enquêter, informer et prévenir. En matière de contrôle, le syndic ou l'un des syndicats adjoints enquête sur des allégations d'inconduite professionnelle pour vérifier le bien-fondé des faits et, advenant infraction, porter plainte et faire les représentations appropriées avec preuves à l'appui devant le Comité de discipline et le Tribunal des professions. Le personnel du Bureau du syndic consacre également beaucoup de temps et d'énergie à fournir de l'information aux ingénieurs, à leurs clients ou employeurs ainsi qu'au public en général ; ces informations concernent surtout les exigences réglementaires et professionnelles de l'exercice de la profession. Enfin, le volet prévention auprès des membres et des futurs membres occupe une portion moins grande des ressources du Bureau du syndic, et se traduit par des conseils, des avis, des cours, des conférences et des articles portant sur la déontologie publiés dans la revue *PLAN*.

Précisons que la compétence du syndic ou d'un syndic adjoint ne s'exerce que sur les ingénieurs. Le syndic peut enquêter lorsque, à la suite d'une demande ou après avoir reçu une information, il a des raisons de croire qu'un ingénieur a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs ou à tout règlement adopté en vertu d'une de ces lois, notamment au Code de déontologie des ingénieurs. Le syndic et les syndicats adjoints prêtent le serment de discrétion par lequel ils s'engagent à ne pas révéler ou faire connaître, sans y être autorisés par la loi, quelque information que ce soit dont ils auront eu connaissance dans l'exercice de leur fonction.

### BILAN DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2003 AU 31 MARS 2004

Dossiers d'enquête actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2003	81
Dossiers d'enquête ouverts	72
Dossiers d'enquête fermés	62
Dossiers d'enquête ayant donné lieu au dépôt d'une plainte devant le Comité de discipline	15
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2004	91
Appels et demandes de renseignements	872
Activités de prévention (cours, conférences)	34

### ENQUÊTES DISCIPLINAIRES – FRÉQUENCE DES PRINCIPALES DÉROGATIONS ANALYSÉES

Nature de l'infraction	Article du Code de déontologie	Fréquence %
Négliger de respecter ses obligations envers l'homme et de tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne	2.01	36 %
Exprimer un avis sur une question d'ingénierie qui n'est pas basé sur des connaissances suffisantes et d'honnêtes convictions	2.04	44 %
Accepter un mandat sans tenir compte des limites de ses connaissances et aptitudes ainsi que des moyens dont il dispose pour les réaliser	3.01.01	19 %
Omettre de s'acquitter de ses obligations avec intégrité	3.02.01	21 %
Produire des avis incomplets, des plans ambigus ou insuffisamment explicites	3.02.04	35 %
Avoir recours à des procédés malhonnêtes et douteux dans l'exercice de son activité	3.02.08	19 %
Apposer un sceau et une signature de complaisance	3.04.01	11 %

Au terme de son enquête, le syndic ou l'un des syndicats adjoints décide, en toute autonomie et indépendance, sur la base de son jugement et de ses convictions personnelles, de ses connaissances de l'exercice de la profession, de la jurisprudence et de l'intérêt de la profession et du public, s'il y a lieu ou non de déposer une plainte contre un ingénieur devant le Comité de discipline de l'Ordre. S'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par l'ingénieur ou sa compétence doit faire l'objet, selon le cas, d'une vérification ou d'une enquête, il peut aussi décider d'informer le Comité d'inspection professionnelle.

Le syndic ne peut forcer le règlement compensatoire d'un litige de droit civil entre un ingénieur et un tiers ni régler des conflits de travail concernant des ingénieurs.

### ENQUÊTES DISCIPLINAIRES RÉPARTITION DES SOURCES D'INFORMATION

	%
Clients ou employeurs	29 %
Autres services de l'Ordre	25 %
Public	19 %
Ingénieurs	15 %
Autres sources	12 %

## COMITÉ DE DISCIPLINE

Le Comité de discipline, constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions, est saisi de toute plainte formulée contre un ingénieur pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs ou aux règlements adoptés conformément à ces lois.

Le Comité de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le gouvernement, et de 17 ingénieurs nommés par le Bureau. Le Comité siège en division de trois membres, soit le président et deux ingénieurs.

### PLAINTES

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Comité de discipline a été saisi, en plus des 20 plaintes introduites au cours des exercices antérieurs, de 17 nouvelles plaintes, totalisant 202 chefs d'accusation. Quinze des nouvelles plaintes proviennent du syndic ou de l'un des syndics adjoints. Quant aux deux autres, ces plaintes sont dites privées et ont été portées par un membre du public.

En fin d'exercice, 22 dossiers sont toujours à l'étude : 5 sont en attente d'une décision du Comité, 15 en attente d'audience par le Comité et 2 en attente d'être entendus par le Tribunal des professions.

### DÉCISIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, quinze dossiers ont été fermés ; pour dix d'entre eux un plaidoyer de culpabilité a été enregistré auprès du Comité.

Les débours ont été imposés dans tous les cas. Le total des amendes imposées pour la présente période est de 28 200 \$.

### NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 37 PLAINTES

	Nombre total de chefs d'accusation	Déclaration de culpabilité	Retrait	Acquittement	A traiter
Droits et obligations envers le public [art. 2.01 et 2.04 du Code de déontologie des ingénieurs]	73	18	-	-	55
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.01.03, 3.02.01, 3.02.02, 3.02.04, 3.02.07, 3.02.08, 3.02.10, 3.03.01, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.03, 3.05.05, 3.08.01 et 3.08.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	80	23	-	2	55
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a) et f), 4.02.02 et 4.02.03 a) et b) du Code de déontologie des ingénieurs]	19	8	-	-	11
Divers [art. 2.01 et 2.01 a) du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs, art. 38 du Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec, art. 7 et 10 du Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que les art. 59.2, 60, 60.1, 60.3 et 114 du Code des professions]	30	18	1	-	11
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>67</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>132</b>

### BILAN DES ACTIVITÉS

Dossiers actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2003 (début d'exercice)	20
Dossiers ouverts pendant l'exercice	17
Dossiers traités pendant l'exercice	37
Dossiers fermés pendant l'exercice	15
Dossiers actifs au 31 mars 2004 (fin d'exercice)	22

### SANCTIONS IMPOSÉES À L'ENDROIT DES 15 INGÉNIEURS\* (DOSSIERS FERMÉS)

Radiation temporaire (variant de 1 mois à 1 an)	20
Limitation du droit d'exercice	20
Amende de plus de 600 \$ (variant de 1 000 \$ à 3 000 \$)	14
Amende minimale (600 \$)	12
Réprimande	11

\* Un membre peut faire l'objet de plus d'une sanction.

### TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Actuellement deux dossiers se retrouvent devant le Tribunal des professions.

En février 2003, une requête en révision judiciaire avait été signifiée au Comité dans un cas où le Tribunal des professions confirmait la décision du Comité de ne pas autoriser la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail à intervenir dans un des dossiers. Cette requête fut en fait rejetée le 27 juin 2003. L'étude de ce dossier a donc repris depuis.